

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 2658/2019	Objet : Approbation du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.	

Conseillers en exercice :

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Claude-Olivier BONNEFOY, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L-2121-29, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

Vu les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 approuvant les objectifs d'orientations d'élaboration du RLPi et les modalités de concertations avec le public ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 12 décembre 2019 ;

Considérant que les orientations mentionnées dans le diagnostic établi dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi sont les suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;

- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables, etc... ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II ;

Considérant que chaque commune membre de l'Etablissement Public Territorial est amenée à délibérer en vue d'approuver le diagnostic de l'état actuel de la publicité extérieure et les enjeux identifiés dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal établis par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 20 voix pour et 3 abstentions (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le diagnostic du futur Règlement Local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2019



Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr